



Conventions auteurs et illustrateurs de livres
jeunesse / Ville de Saint-Maur
«dans le cadre de Lire dans la Boucle»
Médiathèque Germaine-Tillion
Du 14 au 18 juin 2023

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Tampon Préfecture

094 - 2194000686 - 2023-0619
DEC23D 0069 MED 018

Date transmission : 19 JUIN 2023

Date réception :

19 JUIN 2023

Direction des
affaires culturelles

Copie conforme



Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'alinéa 24 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'organisation de la 1^{ère} édition de « Lire dans la Boucle », événement littéraire, du 14 au 18 juin 2023,

Considérant que la médiathèque Germaine Tillion propose des ateliers et des rencontres pour la jeunesse au titre de lieu de diffusion et de promotion de la création littéraire sous toutes ses formes,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE :

ARTICLE I : D'approuver l'organisation de rencontres et d'ateliers avec les auteurs et illustrateurs (noms des intervenants et montants attribués en PJ) du jeudi 14 juin au dimanche 18 juin 2023.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, est chargé de l'exécution de la présente décision.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale.

Copie de la présente décision sera affichée sur place et adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Trésorier Principal
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
Le 19 JUIN 2023
et de la publication le 19 JUIN 2023
Le Directeur Général des Services
Frédéric ERZEN

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 19 JUIN 2023

Le Maire



Sylvain BERRIOS

Début d'affichage le 19 JUIN 2023

Fin d'affichage le

Toute correspondance doit être adressée à